

# Compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2022

Date de convocation :	26 octobre 2022
-----------------------	-----------------

La séance a débuté à 18h sous la présidence de Mme le Maire : BONTAZ Karole

Présents : Laurent BARATEAU, Raphaël CETTOUR-JANET, Paul CHARLES, Karole BONTAZ, Stéphanie LACROIX, Claude LAUSENAZ-GRIS, Pascal MARIET, Eric MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, Robin NEGRE : soit 10 voix

Excusés : Aurélie FINKELSTEIN, Jean-Claude CARTAILLER, Thierry GERARDIN, Frédéric FESSON

Le « Quorum » étant atteint la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible

Au préalable, Mme le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour afin de choisir l'entreprise pour le passage en LED de l'éclairage public et l'attribution d'une subvention à Anim'EHPAD.

## **1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15**

*« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».*

Pascal MARIET accepte le rôle de secrétaire de séance.

## **2. Approbation du compte rendu séance du conseil du 13 septembre 2022**

Pas de remarque. Le PV est adopté.

## **3. Bail droit de chasse 2022-2025**

Il convient de renouveler le bail pour le droit de chasse entre la Commune et ACCA (Association communale de Chasse agréée)

Ce bail est conclu pour une durée de 3 ans, à raison de 150 euros par an.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du bail pour le droit de chasse avec l'ACCA de 2022 à 2025 et à autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

## **4. Taxe d'aménagement : répartition entre les communes et la CCPEVA**

La loi de finance 2022 (Article 109) prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes sont dans l'obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité dont elles sont membres.

Les délibérations définissant cette répartition auraient dû être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces délais ont été prolongés jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour l'année 2023, il est proposé que la CCPEVA et les communes maintiennent les modalités actuelles de versement pour l'année 2023, soit en intégralité aux communes.

Une règle de répartition devra donc être définie entre la CCPEVA et les communes membres.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des modalités de versement actuelles de la taxe d'aménagement, soit l'intégralité aux communes.

## **5. Convention territoriale globale entre la CAF et la CCPEVA**

Afin de permettre à la CCPEVA et aux différentes communes de porter des projets dans le cadre de l'enfance et la petite enfance, la CCPEVA a travaillé une convention globale autour de 3 axes :

- Petite enfance (Soutien à la parentalité et renforcer l'offre d'accueil).
- Enfance Jeunesse (accompagnement à la parentalité, développer une offre d'accueil)
- Accès aux droits (réduire les inégalités d'accès à l'information, réduire la fracture numérique, réduire l'isolement et soutenir les ménages en difficultés)

Cette convention prend effet dès 2022 jusqu'en 2026.

Cette convention doit être adoptée par une majorité de communes car seuls les projets inscrits dans le cadre de cette convention pourront être financés par la CAF dans les 4 prochaines années, que les projets soient portés par la CCPEVA ou par une commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention entre la CCPEVA et la CAF et ses grandes orientations, autorise Mme le Maire à signer la-dite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

## **6. Désignation du correspondant secours incendie**

Le rôle du correspondant secours incendie est d'être l'interlocuteur privilégié du SDIS d'une part et d'autre part d'informer et sensibiliser le Conseil municipal et les habitants sur les questions de préventions et risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des biens et l'environnement et aux secours et soin d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres....

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Paul CHARLES comme correspondant secours incendie.

## **7. Passage de la M 14 à la M57**

La nomenclature comptable utilisée par les communes, M 14 évolue.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les communes devront adopter la nomenclature M 57.

La trésorerie a proposé que la commune passe à cette nouvelle nomenclature dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour faciliter l'accompagnement des collectivités dans le passage de la M 14 à M 57.

La trésorière a émis un avis favorable à notre demande de passer en M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le changement de nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires au changement de nomenclature.

## **8. Créances éteintes**

Suite à un jugement de rétablissement personnel de Mme Delmarle Tiffany, du 18 juillet 2017, les créances de la commune sont éteintes, irrécouvrables.

Ces créances doivent être apurées au compte 6542 à hauteur de 394.70 euros.

Le Conseil municipal doit délibérer afin de procéder à l'effacement des dettes de Mme Delmarle Tiffany.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'effacement de cette dette de 394,70 euros et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'apurement de cette dette.

## **9. DM n° 1**

Afin de prendre en charge comptablement des annulations de titres, il convient de délibérer pour une première décision modificative au BP 2022.

La commune doit annuler les titres pour créances éteintes, admission en non-valeur au chapitre 65, pour charges exceptionnelles (Factures d'eau et annulation concession cimetière)

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Chap 11 : - 1649,21 euros

Chap 65: + 649,21 euros  
Chap 67 : + 1000 euros

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

### **10. Adhésion au contrat de groupe du centre de gestions**

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des risques encourus liés à l'absentéisme pour raison de santé.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très

importants, la commune a choisi de souscrire assurance.

L'assurance évite à la collectivité d'avoir à supporter des dépenses imprévisibles importantes en cas d'évènements suivants :

- Décès
- Accident et Maladie Imputable au Service
- Longue Maladie, Maladie de Longue Durée
- Maternité, Paternité, Adoption
- Maladie Ordinaire
- Temps Partiel Thérapeutique, Disponibilité d'Office, Invalidité

Le nouveau contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2026. Une franchise de 10 jours est appliquée.

En 2022, la commune a payé 130 euros pour l'adhésion à ce contrat de groupe. En 2023, l'adhésion annuelle sera de 6,95% soit environ 150 euros.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la commune au contrat de groupe du centre de gestion dans les conditions décrites ci-dessus.

### **11. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour ANIM'EHPAD**

En 2021, malgré le Covid et du fait de l'isolement des personnes âgées, Anim'EHPAD a poursuivi son activité d'animation auprès des résidents.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle en 2022 de 1072 euros et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

### **12. Choix de l'entreprise pour le passage en LED**

Après la délibération de la commune du 13 septembre 2022 validant le choix d'un passage en LED de l'éclairage public, la commune a étudié 2 devis des entreprises Degenève et la SPIE.

Degenève a réalisé un diagnostic complet des luminaires à changer sur la commune. Certains lampadaires méritent d'être retirés car ils éclairent des parcelles privées.

Degenève propose de réaliser l'ensemble de la commune pour un montant de 70 800 euros TTC. Le coût de l'investissement sera amorti sur la baisse de la consommation d'électricité engendrée. L'intensité des lampadaires sera programmée selon les besoins.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de la SAS DEGENEVE pour le passage de l'éclairage public et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

### **13. Autorisation d'urbanisme**

Arrêtés pris depuis le 13 septembre 2022 :

- Permis de construire :

28 septembre : PC modificatif pour aménagement emplacement de stationnement – Clos Gallay – M et Mme LENOBLE

27 octobre : PC modificatif pour modification d'ouverture en façade et toiture – Route du Plan – M Andrew MARTIN

- Déclarations préalables :

29 septembre : DP pour division parcellaire – Route du Pulvaz – Succession LAUSENAZ GRIS Raymond

30 Septembre : Route d'Arce- Installation d'une piscine semi-enterrée avec un revêtement couleur gris - Karen SACHE

6 octobre : Route d'Arce – Création d'une porte – Julien CONSIGNY

25 octobre : Pombourg – Réfection de la partie ossature bois à l'identique et modification des fenêtres/ Réfection de la toiture – Anthony BRUSCO

#### **14. Informations diverses**

Il serait souhaitable de réfléchir à un plan blanc en cas de coupures électriques importantes.

Situation en Arce : le Conseil municipal renouvelle sa décision de ne pas vendre de foncier communal.

Projet fruitière : Un bornage a été réalisé.

Presbytère : un premier diagnostic a été réalisé. Il conviendra de programmer des travaux dans au BP 2023.

La séance est levée à 19h45.